

***ENQUETE PUBLIQUE***

*De 11 Juin au 13 Juillet 2018*

*Relative au renouvellement de l'autorisation  
d'exploiter une carrière d'argile au lieudit « **Les  
Maisons Hautes** »*

*Commune de **36220 MARTIZAY***

*Arrêté du 19 avril 2018*

*Monsieur le préfet de l'Indre (direction du  
développement local et de l'environnement  
- **Bureau de l'environnement***

## DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

### Autorité ayant prescrit l'enquête :

Monsieur le Préfet de l'Indre - Arrêté du 19 Avril 2018. Direction du développement local et de l'environnement - **Bureau de l'environnement**

### Autorité ayant désigné le Commissaire enquêteur :

Monsieur le président du Tribunal Administratif de Limoges par décision E 17-012/36 COM SCOT du 12 Juillet 2018

### Commissaire enquêteur:

*Jean-Marc HUBART, 1 Les Groges 36300 SAINT AIGNY*

Durée de l'enquête : **33 Jours** du 11 Juin 13 Juillet 2018

Siège de l'enquête : Mairie de **36220 MARTIZAY**

Communes Concernées: (Périmètre de 3 Kms) - AZAY LE FERRON - LINGE – LUREUIL  
SAINT MICHEL EN BRENNE

## DOSSIER D'ENQUETE

Il comprend:11 documents

- L'arrêté de Mr le Préfet de l'Indre du 19 Avril 2018 (4 Feuilles) faisant suite à une demande d'autorisation de renouvellement partiel d'autorisation d'exploiter une carrière d'argile au titre des installations classées (ICPE) déposée le 07 Mai 2015 consolidée le 21 Février 2018 par le directeur de la Sté **Imerys Céramics France** au regard du Code de l'Environnement et de la rubrique 2510 des ICPE ;
- L'avis N° 20180514 -36-0054 du 14 Mai 2018 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ( MRAe) Centre Val de Loire.
- Courrier du 23 Mai 2018 Mr Eric Vialette de la Sté **Imerys France** - Site de Tournon St Martin- Impasse de la Gare, en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale.
- L'affiche mise en place dans le voisinage immédiat du site et dans un rayon de **3 kms**.
- Un certificat d'affichage.
- **6 Documents** reliés établis par le bureau d'études G+E GéoPlus Environnement 2 Rue Joseph Leber – 45530 VITRY aux LOGES et ADEV Environnement 36300 Le Blanc pour la partie Faune et Flore : à savoir :

**Tome 0** (38 feuilles) – **Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger ;**

**Tome 1** (143 feuilles) – **Documents Administratifs et mémoire technique ;**

**Tome 2** (185 Feuilles) – **Etude d'Impact ;**

**Tome 3** (126 Feuilles) **Etudes de dangers ;**

**Tome 4** (120Feuilles) **Notice Hygiène et sécurité ;**

**Un Dossier Annexes** (131 feuilles) **comprenant 14 sous dossiers :**

- ▶ 1 Cartographies relatives à la stabilité des terrains (BRGM)
- ▶ 2 Typologie des sols et sensibilité (Chambre d'Agriculture Indre)
- ▶ 3 Fiche SEQ-Eaux – Nappe des sables du Cénomani (GéoPlus Environnement)
- ▶ 4 Fiche Synthèse hydrologique – La Claise au Grand Pressigny (Banque Hydro)
  - ▶ 5 Fiche SEQ-EAU – La Claise à MARTIZAY (Dréal Centre)
- ▶ 6 – Courrier réponse de la DDT 36 relatif à l'inondabilité du secteur de projet et cartographie des inondations par remontée de nappe (DDT 36 et BRGM)
- ▶ 7 Etude Ecologique (Adev Environnement)
- ▶ 8 Courriers réponse de la direction Régionale des affaires culturelles (DRAC Centre – Service Régional de l'archéologie)
- ▶ 9 Courriers réponse de l'Agence de développement – Tourisme Indre (ADTI)
- ▶ 10 Extrait de la Norme AFNOR NF S 31 - 010 article 5.3 – Conditions météorologiques (AFNOR)
- ▶ 11 Fiches de mesure de bruit – Septembre 2013 (GéoPlus environnement)
- ▶ 12) Courriers relatifs aux contraintes et servitudes à proximité du projet (ERDF et Orange)
- ▶ 13 Coefficients utilisés pour les calculs d'émission polluants dans l'atmosphère (GéoPlus Environnement)
- ▶ 14 SRCE à l'échelle du bassin de vie d'Argenton – Le Blanc (DREAL Centre et Région Centre)

Déposé en mairie de MARTIZAY, siège de l'enquête, ce dossier est accompagné d'un registre de réclamations et d'observations destiné aux personnes intéressées.

La consultation en a été possible durant 33 jours du lundi 11 Juin au Vendredi 13 Juillet 2018 aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de MARTIZAY les lundis, mercredis et vendredis de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les mardis, jeudis et samedi de 08h30 à 12h00.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra également être consulté, aux heures d'ouverture des mairies d'AZAY le FERON – LINGE – LUREUIL- SAINT-MICHEL EN BRENNE (36), au moyen d'un CD.

Le présent dossier est consultable dans sa totalité sur le site internet des services de l'état à l'adresse suivante :

**<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d'autorisation-ICPE>**

## REGISTRE D'ENQUETE :

Le registre d'Enquête Publique à feuillets non mobiles a été mis à la disposition du public dès le 11 Juin 2018.

Les rubriques de la page 1 de ce registre ont été renseignées et toutes les pages cotées et paraphées, comme toutes les pièces du dossier, avant la date officielle d'ouverture de l'enquête publique

Ce registre a été clos le jeudi 13 Juillet 2018 à 17 heures, terme officiel de l'enquête.

Le public a également pu faire part de ces observations par courrier électronique à l'adresse : [pref-be-carriere-martizay@indre.gouv.fr](mailto:pref-be-carriere-martizay@indre.gouv.fr).

### A) PUBLICATION :

Voie de Presse :

Des avis portant indication de l'enquête publique ont été publiés dans les journaux :

L'information du public a été complétée par l'affichage d'un avis d'Enquête Publique :

- sur les panneaux administratifs de la mairie de MARTIZAY siège de l'enquête ;
- dans les mairies incluses dans le périmètre d'affichage à savoir les mairies d'Azay le Feron – Lingé – Lureuil et Saint Michel en Brenne.

Le 08 Juin 2018 nous avons pu nous rendre compte de la réalisation de cet affichage lors de notre visite sur les lieux du projet, ainsi que sur les panneaux d'affichage des mairies de concernées.

Messieurs les Maires des Communes ci-dessus citées ont certifié à la préfecture (Mission du développement durable) que les formalités d'affichage avaient bien été effectuées comme indiqué à l'article 4 de l'arrêté du 19 Avril 2018

#### **RECEPTION DU PUBLIC :**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 19 Avril 2018 de Monsieur Le Préfet de l'Indre, nous avons tenu permanence dans les locaux de la Mairie de MARTIZAY:

- Le Lundi 11 Juin 2018 de 09h00 à 12h00
- Le Mercredi 20 Juin 2018 de 14h00 à 17h00.
- Le Samedi 30 Juin 2018 de 09h00 à 12h00
- Le Mardi 03 Juillet 2018 de 09h00 à 12h00
- Le Vendredi 13 Juillet 2018 de 14h00 à 17h00

## **ETUDE DU DOSSIER**

### **1) HISTORIQUE**

Depuis plusieurs décennies le sous-sol du territoire de la commune de MARTIZAY est exploité pour son argile blanche (Kaolin). On trouve d'ailleurs dans certaines maisons anciennes du 18<sup>ème</sup> siècle de la région sud-ouest du département de l'Indre des carrelages (Tomettes) de couleur blanche confectionnées à base de cette matière.

Dans les archives de la Mairie de MARTIZAY les premiers documents faisant état d'extraction d'argile sont datés du 12 juin 1968 à l'époque l'activité est encadrée par le code minier, date à laquelle la SA DENAIN ANZIN MINERAUX 25 r de Clichy à PARIS 9<sup>ème</sup> informe Madame le Maire de l'époque Marie-France SOUBRIER son intention d'exploiter une carrière d'argile située au lieudit La Haye des Trembles sur les parcelles ZW 23 ET 24 à proximité de la ferme de « La Tuilerie ». Mr CHANAL, Rue Jean Giraudoux 36 LE BLANC étant responsable des règlements et de la conduite des travaux.

Le 7 Octobre 1970 la préfecture de l'Indre demande au pétitionnaire et à la mairie de MARTIZAY d'adresser et d'indiquer les références cadastrales des parcelles exploitées avec plan ; La Préfecture adresse une réglementation concernant les carrières le 3/12/1971.

En Juillet 1972 la SA SENAIN adresse une nouvelle demande d'exploitation pour exploiter des parcelles situées au lieudit « Pièce des Bergereaux et des

Vignerons » pour une superficie de 7 ha 50 (Arrêté Préfectoral 72 5350 du 22 décembre 1972)

Une nouvelle demande extension de carrière lieudits lieudit Champ loup les Fleuris (Arrêté Préfectoral N°74 2605 du 30/05/1974) pour une durée de 15 ans, suivi de l'arrêté N° 76 581 du 13/02/1976 pour poursuivre l'exploitation.

Le 23/12/1976 la Sa DENAIN ANZIN exploite de concert avec WBB les carrières des lieux sus mentionnés pour cesser son activité le 12 juin 1978 et transfère les carrières à la société WBB (WATTS BLAKE BEARN de France Park House Courtenay Park NEWTON abbot Devon TQI 24PS (Grande Bretagne) en la personne de Mr E ASH dont le siège dans l'Indre est La Blinerie TOURNON ST PIERRE dont acte du préfet de l'Indre du 19/09/1978 arrêté N° 78-3309.

WBB abandonne l'exploitation de plusieurs carrières, (Arrêté Préfectoral N°82-456 du 15 Février 1982 ;

En Novembre 1979 la SA CERATERA 25 Rue Jean Goujon Paris 8° demande à exploiter une carrière d'argile au lieudit « Les Hautes Maisons - Délibération favorable du Conseil Municipal de MARTIZAY du 14/12/1979- Suit l'arrêté préfectoral N° 80-1118 du 03/04/1980 pour environ 12 ha aux lieudits « Les Hautes Maisons - Les Chiroux - Les Fontenelles de Durtalle ».

La SA CERATARA sollicite une demande d'aménagement pour remise en service autorisée par arrêté préfectoral N°2000-E-490 du 24/02/2000 puis une déclaration d'abandon le 03/01/2002.

La SA IMERYS CERAMICS FRANCE dont le siège local est impasse de la Gare à 36220 TOURNON ST MARTIN sollicite l'autorisation d'exploiter aux lieudits « Les Hautes maisons - Les Chiroux - Les Fontenelles de Durtalle » le transfert de la SA CERATARA vers la SA IMERYS CERAMICS France est entériné par arrêté Préfectoral Arrêté Préfectoral N° 02-0122 du 14/02/2008.

<b>Historique sur les carrières d'argiles de la commune de MARTIZAY</b>		
12 Juin 1968	DENAIN ANZIN Minéraux 15 ans	La Haye des Trembles Les Bergereaux Les Vignerons Champ Loup Les Fleuris
22/12/1972 Arrêté Préf N° 72-5350		
74 2605 du 30/05/1974		
Poursuite Activité 23/12/1976	WBB	La Haye des Trembles Les Bergereaux Les Vignerons Champ Loup Les Fleuris
Transfert arrêté 78-3309 du 19/09/1978		
Abandon Arrêté Préfectoral N° 82-456 du 15 Février 1982	CERATERA	Les Hautes Maisons Les Chiroux – Les Fontenelles
80-1118 du 03/04/1980 pour environ 12 ha		
N°2000-E-490 du 24/02/2000		
déclaration d'abandon le 03/01/2002		

Arrêté Préfectoral N° 02-0122 le 14/02/2008	IMERYS CERAMICS	Les Hautes Maisons
---	--------------------	--------------------

## 2) **LE DEMANDEUR :**

La Société IMERYS CERAMICS FRANCE spécialisée dans l'extraction d'argile exploite dans la région 4 carrières d'Argile : celle de MARTIZAY plus 3 à LUREUIL dont une implantée à cheval sur les communes de LUREUIL et TOURNON ST MARTIN – Le siège de la Société est à 36220 Tournon St Martin- Impasse de la Gare, dont le Directeur est Monsieur Eric VIALETTE.

## 3) **OBJET DE LA DEMANDE :**

Elle porte sur :

- 1) Le renouvellement partiel d'autorisation de carrière sur une superficie de 13 ha 50 a 95 ca à MARTIZAY au lieudit les Hautes Maisons ;
- 2) L'accueil au même lieu de matériaux inertes extérieurs issus du BTP à raison d'environ 1500 m<sup>3</sup>/an.
- 3) L'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau » pour les aménagements liés à l'exploitation de carrière (*Rejets vers le milieu naturel, remblaiement de zone humide*)

Et ce pour une durée de 21 ans dont 20 années pour l'extraction et une année pour la finalisation du réaménagement coordonné du site.

- Respecter les valeurs d'émergence de bruit admissibles
- Intégrer les sites dans le paysage environnant
- Limiter au maximum les effets sur la santé des populations voisines

## 4) **SITUATION GEOGRAPHIQUE**

Le siège de la Société IMERYS CERAMICS FRANCE se trouve Impasse de la gare à TOURNON SAINT MARTIN (36) - L'usine pour la préparation de la matière première est implantée sur le territoire de la commune de TOURNON SAINT MARTIN (36) à une quinzaine de Kilomètres du BLANC (36). La carrière en exploitation est située au Sud de la commune de MARTIZAY au lieudit « Les Hautes Maisons » à environ 2.5km du centre bourg

C'est un lieu particulièrement isolé dont les maisons se situent à environ 200 m de la carrière avec une population locale de 2 habitations principales soit 4 personnes plus deux résidences secondaires.

En venant De MARTIZAY on y accède par la D 78

L'emprise de cette carrière n'est pas close sauf les deux accès l'un à la plateforme l'autre située en bordure de la voie communale N° 30 à proximité du hameau des « Hautes Maisons » (Voir Photos)

## 5) **LE DOSSIER**

### A) **L'ETUDE D'IMPACT :** (Tome 2 du dossier)

Après une description du projet, Mrs G,VIGINIAT – P.BERNEZ Ingénieurs en Génie Civil – M. C. THIBAUT, ingénieur géologue et géomaticien) - M. C.

VALLIER du bureau d'études **G+E GéoPlusEnvironnement** Agence Centre et Nord 2 Rue Joseph Leber 45530 VITRY aux LOGES a effectué une étude sérieuse.

– L'étude Faune Flore étant réalisée par Ms A.ROUILLE et S.ILLOVIC du bureau d'études ADEV Environnement 2 Rue Jules Ferry à LE BLANC (36300) .

Ce dossier de 185 pages regroupe :

- ▶ Un état initial naturel et humain de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet. (Pages 19 à 88)
- ▶ L'analyse des effets potentiels négatifs et positifs prévisibles, à court terme et moyen terme, (Pages 89 à 113)
- ▶ L'analyse des effets cumulés (Pages 114 à 115)
- ▶ Compatibilité du projet avec l'affectation des sols (Pages 116 à 120)
- ▶ Esquisse des principales solutions alternatives et motivation, (Pages 122 à 124)
- ▶ Mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables – impacts résiduels et mesures de suivi, (Pages 126 à 142)
- ▶ Réaménagement final du site, (Pages 144 à 155)
- ▶ Effet du projet sur la santé publique, (Pages 156 à 176)
- ▶ Méthodes et sources utilisées pour évaluer les effets (Pages 179 à 183)
- ▶ Difficultés éventuelles rencontrées de nature technique ou scientifique, (Page 184)
- ▶ Conclusions de l'étude d'impact, (Page 186)

**B) L'ETUDE De DANGERS : (Tome 3 du dossier)**

Les différents dangers susceptibles sont énumérés dans le Tome 3 – avec leur probabilité et les mesures préventives et les moyens mis en œuvre pour y pallier.

**Les risques naturels externes** à la carrière Sismique – Foudre – Inondation Tempête – Mouvement de terrain.

**Les risques liés aux activités humaines à proximité** : Accident sur réseau public – Intrusion et acte de malveillance – Incendie

Risques liés à l'exploitation de la carrière : Circulation d'engins à l'intérieur du site et sécurité routière à l'extérieur – Noyade – Accidents corporels – Incendie – Explosion – Risque de pollution accidentelle des sols et des eaux – Pollution accidentelle de l'atmosphère – Instabilité des terrains

**Récapitulatif des moyens d'intervention et de secours disponibles sur le site et à l'extérieur** : Moyen de lutte contre l'incendie – contre les déversements – les secours aux blessés – La procédure d'alerte.

Tous ces dangers sont répertoriés dans le sommaire page 3 du tome 3 avec in fine les données d'accidentologie survenus sur des carrières depuis 1994 (Source BARPI).

**C) HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL (Tome 4 du dossier)**

Politique santé et sécurité de la SOCIETE IMERYS CERAMICS France

Réglementation applicable, Code du travail (Bruits Art R 4431-1 à R 4437-4) – Empoussièremment (Dt n° 2013-797 du 30/08/013) – Vibrations (Art 4441-1 à 4447-1)

Dt 80-330 du 7 Mai 1980 (Police des Mines et carrières)

Dt 80331 du 7 Mai 1980 portant règlement général des industries extractives (RGIE)

A TOURNON SAINT MARTIN le site de conditionnement de l'argile emploie 15 personnes dont 2 intérimaires.

Sur la carrière des « Hautes Maisons », site d'extraction le personnel est beaucoup moins nombreux de l'ordre de 3 ou 4 personnes (Conducteurs d'engins et chauffeurs).

Compte tenu des intempéries le site est quasiment inexploitable en période hivernale et par temps de pluies en raison de l'instabilité du terrain au risque d'embourber les engins.

Les activités qui y sont pratiquées ne présentent pas de risque excepté le cas d'entretien mécanique exceptionnel sur les engins qui ne sont mis en place que lorsqu'il y a nécessité d'extraction pour faire face aux commandes.

Les précautions d'usage sont affichées dans les locaux à TOURNON SAINT MARTIN siège de l'entreprise le port du casque et gilet fluo est respecté par le personnel qui reçoit périodiquement une formation.

Dont l'analyse porte sur les risques d'incidents et perturbations susceptibles de survenir lors d'un fonctionnement anormal de la carrière.

Elle porte sur:

► les risques naturels externes à la carrière, (*Sismique – Inondation – Mouvement de terrain – Foudre -Tempête*).

► Les Risques liés aux activités humaines, (*Accident – Acte de malveillance – Incendie*)

► Les risques liés à l'exploitation de la carrière (*Circulation des engins à l'intérieur – Sécurité routière à l'extérieur – Noyade – Incendie – Explosion – Pollution accidentelles des sols et de l'atmosphère – Instabilité du terrain – Maladies*)

► Les moyens d'intervention et de secours sur le site et à l'extérieur (*Incendie – Déversement – Secours aux blessés*)

► Accidentologie, effets dominos – Scénario d'accident possible et conséquences prévisibles (*Fuite d'hydrocarbures – Déversement d'effluents chargés en MES (Matières en suspension) – accident d'engins – Incendie, Explosions*)

### ***L'ETUDE PORTE AUSSI SUR :***

► **L'accueil au même lieu de matériaux inertes extérieurs issus du BTP à raison d'environ 1500 m3/an.**

Ces déchets permettront de stabiliser les voies d'accès aux sites d'extraction rendu difficile aux engins en périodes pluvieuses le sol étant particulièrement mou.

► **L'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau » pour les aménagements liés à l'exploitation de carrière (*Rejets vers le milieu naturel, remblaiement de zone humide*)**

Ces études ont été effectuées dans le détail et le souci du respect de l'environnement et de la législation.

## ***6) ENQUETE***

***EVENEMENTS : AVANT – PENDANT - APRES ENQUETE :***

- **Avant :**

- Le 24 Mai 2018 - Passage en mairie de MARTIZAY - Ouverture du registre d'enquête- vérification présence du dossier et en accord avec mairie mise a disposition d'un lieu de réception du public et mise à disposition d'un ordinateur portable sur lequel le public pourra éventuellement s'exprimer et prendre connaissance du dossier bien que celui-ci soit sur place en mairie en format papier.

- Le 08 Juin 2018 en mairie de MARTIZAY rencontre avec Mr VIALETTE responsable local de la Société YMERIS CERAMICS France, qui met à disposition du secrétariat de Mairie un ordinateur portable à usage du public avec enregistré la totalité du dossier en numérique. Vérification de l'affichage dans les mairies concernées par le projet



- **Pendant :**

**Remarques ou observations formulées :**

Pendant toute la durée de l'enquête, aucune observation n'a été portée :  
 - Au registre d'enquête - ou par courrier adressée en mairie de MARTIZAY à l'intention du commissaire enquêteur, ou à la Sté Imérys Céramics France,-ou sur le site dédié de la Préfecture de l'Indre [pref-be-carriere-martizay@indre.gouv.fr](mailto:pref-be-carriere-martizay@indre.gouv.fr).

Le conseil municipal de la commune de LINGE à fait parvenir en Mairie de MARTIZAY une délibération datée du 12 Juin 2018 favorable au projet

**Cependant, préalablement à l'enquête publique**

**Le PNR de la Brenne, par courrier adressé à Mr le Préfet de l'Indre le 4 Juin 2018, a demandé certaines précisions sur le tome 2 du dossier (Etude d'Impact) notamment : (Copie jointe et insérée au dossier)**

► le devenir de la faune et flore et les mesures qui seront prises pour limiter l'impact de certains travaux et éventuellement prévoir la mise en place d'actions telles que pêche de certaines espèces en vue de leur déplacement vers d'autres sites à proximité ou création de mares de substitution en périphérie.

► Certaines affirmations sont un peu trop restrictives et définitives notamment le maillage de la continuité écologique, quelques mares du lieu faisant partie de la trame Verte et Bleue

► L'affirmation quant à l'impact sur les insectes est faible car il n'y a pas d'espèces protégées ou remarquables sur le site est un peu hâtive car on ne dispose pas d'éléments sur la durée d'observation et l'impact peut tout de même être important pour des espèces plus communes mais non moins indispensables à la biodiversité.

**Par courrier lui aussi de 4 Juin 2018 le service de la DDT de l'Indre a adressé une note à la DREAL Centre Val de Loire pour attirer l'attention sur l'étude d'impact : (Copie jointe et insérée au dossier)**

► La présence de **la nappe du cénomanien**, classée en ZRE (*Zone de Répartition des Eaux*) par arrêté 2006-04-0089 du 07/04/2006 à partie de la cote NGF de 72m – Cette nappe étant identifiée dans le SDAGE Loire Bretagne en tant que nappe à réserver pour l'alimentation en eau potable.

Pour ce qui concerne les **zones humides** les relevés pédologiques n'ont pas été cartographiés ce qui ne permet pas de se prononcer sur la qualité et l'exhaustivité pour déterminer la zone humide.

L'incohérence entre les tomes 1 (*Document Administratif*) et 2 (*Etude d'Impact*) quant à la superficie de destruction des différents habitats des zones humides soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau lorsqu'elle est supérieure à 1000m<sup>2</sup>. Dans le tome 1 le projet impactera 5250m<sup>2</sup> pour 1700m<sup>2</sup> dans l'étude d'impact, il est donc demandé au porteur de projet une compensation de l'ordre de 200% à la destruction de 1700m<sup>2</sup> de zone humide et ce conformément au SDAGE Loire Bretagne.

► Pour ce qui concerne **la Nature** l'identification de certaines espèces aurait gagné à être plus rigoureuse notamment pour ce qui concerne le saule rampant dont la présence a été confirmée à proximité de la zone concernée.

► Le plan local d'**urbanisme** proposé par la commune de Martizay a reçu un avis défavorable des services de l'état et de la CDPENAF (*Commission départementale de la préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier*) son POS (*Plan d'Occupation des sols*) étant caduc depuis le 27 Mars 2017. Le SCOT Brenne Marche dans son DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) indique la nécessité d'encadrer les extractions dans les zones à sensibilité environnementale et à proximité de la nappe du cénomaniens.

Ces éléments ont été évoqués dans mon procès-verbal de synthèse du 14 Juillet 2018 transmis à Mr VIALETTE et Monsieur le Préfet de l'Indre - **Direction du développement local et de l'environnement - Bureau de l'environnement.**

Par courrier électronique du 15 Juillet Monsieur VIALETTE a fait réponse au procès-verbal, réponse jointe au présent avec copie à Monsieur le Maire de MARTIZAY conformément à l'article 6 de l'arrêté Préfectoral du 19 Avril 2018.

#### **-Après l'enquête :**

Comme stipulé à l'article 5 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Indre j'ai établi procès-verbal le 15 Juillet 2018 pour communiquer le résultat de l'enquête publique à Mr VIALETTE responsable de la Société IMERYS CERAMICS France à TOURNON ST MARTIN dans lequel j'ai fait état des courriers du PNR de la Brenne et de la DDT. Ces éléments ont été évoqués dans mon procès-verbal de synthèse du 14 Juillet 2018 transmis à Mr VIALETTE et Monsieur le Préfet de l'Indre - **Direction du développement local et de l'environnement - Bureau de l'environnement.**

Par courrier électronique du 15 Juillet Monsieur VIALETTE a fait réponse au procès-verbal, réponse jointe au présent avec copie à Monsieur le Maire de MARTIZAY conformément à l'article 6 de l'arrêté Préfectoral du 19 Avril 2018.

**Avis et conclusions du commissaire enquêteur dans document séparé joint au présent.**

Fait à SAINT AIGNY le 18 Juillet 2018

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Marc HUBART



#### **Pièces Jointes :**

1 – Planche Photos.

1 – Délibération du 12 Juin du Conseil Municipal de Lingé.

1 - Copie des annonces officielles parues dans la presse.(Nouvelle République Indre - L'Aurore Paysanne)

1 - Copie de la note du Président du PNR de La Brenne.

1 – Copie de la note de la DDT de l'Indre adressée à la DREAL de la région Centre.